

L'an 2014, le vendredi 14 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 8 novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Membres présents : ML MARLIOT, S FAUQUEUX, S FIEVET, A HEGO, S HOTTON, E PISKULA CH DELOBELLE, M FERCOQ, F BRICOUT, TH WALEMME, JL ABRAHAM et JM TORDOIT.

Procurations : MD CACHEUX et D URBANIJA respectivement à ML MARLIOT et JM TORDOIT

Absente excusée : F COGNET

ML MARLIOT est nommée secrétaire de séance.

COLIS DES AÎNES

Mr le Maire présente aux conseillers les deux formules de colis proposées par le magasin « Les Lutins ». Le colis retenu sera offert aux aînés dans leur soixante cinquième année et plus, aux membres du personnel communal actifs et retraités ainsi qu'aux bénéficiaires du CCAS. Pour ces derniers, la dépense sera prise en charge par le budget du CCAS ;

Par 13 voix pour et une voix contre, le colis à 21€00 est préféré au colis à 20€00

ENVELOPPES PERSONNALISEES ET PRE-AFFRANCHIES

Dans le cadre de la commémoration du « Ballon » issu du siège de Paris de 1870, Mr le Maire propose aux membres du conseil de faire personnaliser les enveloppes envoyées par la commune avec une gravure représentant un ballon et la tour, celles-ci pourraient également être pré-affranchies.

Contacté, la DET Adjoint de la poste propose pour une commande de 1000 enveloppes lettre verte un tarif de 690€00 auquel il conviendrait d'ajouter les frais d'impression à savoir 129€00ht.

Après discussions il serait plus intéressant, d'un point de vue philatélique de créer un timbre relatif à cet évènement plutôt qu'une enveloppe personnalisée et pré-affranchie.

Monsieur le Maire prendra contact avec les personnes concernées.

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Mr le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de déneigement proposée à l'EURL VAILLANT « Les 4 Saisons » pour le déneigement de la commune.

Une modification a été apportée quant au tarif horaire des interventions effectuées en heure de nuit, les jours fériés, le dimanche...etc , interventions pour lesquelles le tarif horaire appliqué sera de 70€00ht.

Une annexe sera également jointe sur laquelle sera indiqué l'ordre des rues à déneiger avec prioritairement les rues communales, les rues départementales et les 3 routes qui mènent aux axes départementaux à savoir : La route d'Estourmel, la route de Caudry et la route de Rieux.

Les membres du conseil municipal à la majorité approuvent cette convention et autorisent Mr le Maire à la signer

STAGE CERTIPHYTO

Pour pouvoir acheter des produits phytosanitaire, il convient qu'un agent territorial suive une formation intitulée : « Applicateur en collectivités territoriales » ; Mr Alain BOITTE suivra donc une formation relative à la réglementation et à la prévention des risques, celle-ci lui permettra de mieux appréhender une bonne utilisation de ces produits ainsi que les précautions à prendre lors de leur application

Elle se déroulera à Salesches les 19 et 20 novembre et coûtera la somme de 253,18€ht.

A l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur accord.

POINT CHAUD

Mr le Maire indique à l'assemblée le montant total des travaux effectués dans le cadre de la création du point chaud.

La totalité des factures se monte à 44.4410€ttc auquel il faudrait ajouter 1.500€ttc de frais de torte effectués par une entreprise en lieu et place du personnel communal

On peut, également, chiffrer le temps passé par le personnel communal à un montant de 11.996€

RETRAIT DE L'ADHESION AU SIATUB

Dans le cadre de la réunion du SIATUB du 23 octobre, Monsieur le Président sollicite les communes membres n'ayant pas de document d'urbanisme afin de se prononcer le plus rapidement possible sur le choix retenu en terme d'urbanisme.

La commune de Carnières avait en 2001 lancé un projet de Plan Local d'Urbanisme afin de dynamiser la construction de maisons individuelles. La ferveur de l'époque en terme d'achat de terrain à bâtir avait été telle que 2 lotissements communaux ont été réalisés de 2003 à 2006, qui avec de nombreuses initiatives personnelles ont permis de bâtir plus de 35 maisons sur la commune, prenant ainsi de vitesse l'élaboration de notre PLU qui connaissait de nombreux retard.

Pour ces raisons, Mr le Maire avait demandé à Mr le Président, de l'époque, d'arrêter l'élaboration du PLU de Carnières, ce qui avait été acté dès l'année 2005.

Invités à se prononcer, ce jour, pour réétudier ce projet d'élaboration, les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas donner suite et préfèrent continuer à maintenir l'application du Règlement National Urbain sur le territoire de la commune d'autant plus que les intercommunalités pourraient se voir doter ; prochainement de la compétence: Urbanisme.

Considérant pour ces faits qu'adhérer au SIATUB, n'est plus nécessaire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident le retrait du SIATUB, de la commune de Carnières suivant les modalités administratives et financières prévues.

EMPRUNT

Mr le Maire indique que les taux de prêt sont relativement bas et qu'il serait judicieux d'avoir recours à l'emprunt en vue de pouvoir réaliser le projet du mandat à savoir le regroupement des deux sites scolaires.u

Une feuille est remise à chaque membre du conseil sur laquelle figure la situation financière de la commune en terme d'emprunt (feuille jointe à ce compte rendu).

De celle-ci il ressort que la commune remboursera à compter de l'année 2015 des annuités d'un montant de 53.436€ (sous réserve du cours du Franc Suisse pour ce qui concerne ce prêt) jusqu'en 2023 puis 34.524€ jusqu'en 2031

Mr le Maire après contact avec plusieurs banque indique que la Caisse Régionale du Crédit Agricole propose un prêt de 600.000€ à un taux fixe de 2.39% remboursable en 20 ans avec un montant d'annuité évalué à 38.081,28€.

Par 11 voix pour, 2 abstentions et un vote contre, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable et autorisent Mr le Maire à signer la proposition de financement proposée par le Crédit Agricole.

QUESTIONS DIVERSES

Mr DELOBELLE demande si contact a été repris avec le cabinet LESTOILE à Lille pour la renégociation de l'emprunt suisse.

Mr le Maire lui indique qu'avant d'envoyer des documents à Maître LESTOILLE, il lui a fait parvenir un mail, en date du 26 septembre, dans lequel il lui demandait de bien vouloir lui faire connaître le montant des honoraires qui seraient demandés à la commune où la manière dont ceux-ci seraient calculés afin de ne pas engager de procédure onéreuse.

A ce jour Maître LESTOILLE n'ayant pas répondu, Mr le Maire indique qu'il ne le relancera pas.

Mr DELOBELLE s'en émeut et considère que Mr le Maire ne suit pas ses dossiers tout en sachant prendre le salaire.

Mr DELOBELLE demande à Mr le Maire, si un contrat de location a été établi avec Madame CAILLE pour le magasin les Lutins et avec Mr BIDAUT pour le « Point Chaud » compte tenu que dans le programme de la campagne électorale il était précisé que ces magasins rapporteraient des loyers.

Mr le Maire indique que pour Mme CAILLE, la période des deux années de loyers gratuits se termine ce 31 décembre, qu'il s'en était entretenu avec Mme CAILLE et lui avait demandé de voir avec son comptable quel serait le seuil de loyer à lui demander afin de ne pas mettre son activité et de ce fait la pérennité du magasin en péril. Pour Mr BIDAUT, son loyer gratuit court jusqu'au 31 août, il en sera de même le moment venu.

Mr DELOBELLE indique que notre Intercommunalité, la 4C, possède une lame de déneigement qui n'a jamais été utilisée et qu'il aurait été plus judicieux de leur demander en prêt plutôt que d'en acheter une.

Mr le Maire indique que l'usage de la lame est généralement un usage ponctuel et simultané pour toutes les communes, qu'il doute de la possibilité de pouvoir en avoir l'utilisation pour la commune mais qu'il se renseignera auprès des services concernés.

Mr DELOBELLE, propose pour économiser le temps du personnel communal, dont un employé assure le service au passage piéton le matin, de mettre le tronçon situé entre les deux écoles, en sens interdit, dans les deux sens, pendant la durée d'entrée et de sortie de classe.

Mr le Maire indique qu'il ne voit pas comment gérer une telle modification de la circulation.

Mme HOTTON demande quel est le statut et quelles sont les attributions et les responsabilités des adjoints techniques mis à disposition de l'école.

Mr Le Maire lui répond qu'Estelle TORDOIT, agent technique est diplômée BAFA et BAFD, qu'elle n'a pas le statut d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé pour les Ecoles Maternelles, au même titre que la personne embauchée en emploi d'Avenir à savoir Mme Marie SAEN, qui est elle également diplômée BAFA. Elles sont une aide, matérielle aux enseignants et effectuent le nettoyage des jouets.

La qualité du travail effectué n'a pas à pâtir de l'absence du statut d'ATSEM, ces deux personnes sont, pendant leur temps scolaire, placées sous la responsabilité de Madame la Directrice.

L'entretien des classes est effectué par deux autres adjoints techniques.

Concernant l'accompagnement aux toilettes des plus petits pendant la récréation, celui-ci se fait avec les enseignants

Mme HOTTON demande qu'elles ont été les suites de la réunion avec le personnel

Mr le Maire lui indique qu'il s'agissait d'une réunion au cours de la quelle les tâches et les horaires avait été redéfinies.

La séance est levée à 23h00